Réalités Environnement

Commune de Loriol sur Drôme

LORIOL VAL DE DROME

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Rapport final

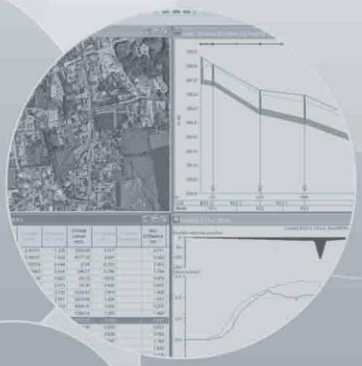

Dossier
1812006/MG
Décembre 2019

Réalités
Environnement

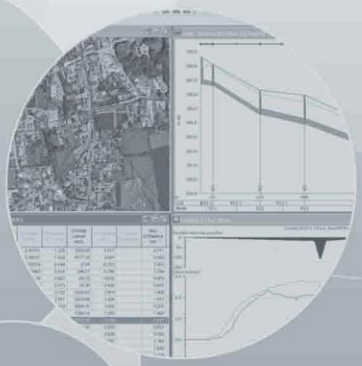

Dossier
1812006/MG
Décembre 2019

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

1812006/MG

Maître d'ouvrage :

Commune de Loriol sur Drôme

Assistant au Maître d'ouvrage :

-

Mission :

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Date de réunion de présentation du présent document :

Lundi 04 décembre 2019

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	08/2019	Document initial	MG	PC
V2	12/2019	Document provisoire	MG	
V2	12/2019	Document final	MG	

Contact :

Réalités Environnement
62, avenue Gabriel Péri
26600 TAIN L'HERMITAGE
Tel : 04 75 06 39 98
Fax : 04 74 00 36 97
E-mail : drome-ardeche@realites-be.fr

Nom et signature du chef de projet :

Maelle GERARD

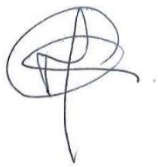

Sommaire

I. Réglementation actuelle 8

I.1. Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI 8

I.2. RDDECI de la Drôme 8

I.3. Arrêté municipal ou intercommunal de DECI 10

I.4. Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie 10

II. Etats des lieux de la DECI de la commune de Loriol sur Drôme 11

II.1. Présentation de la commune de Loriol sur Drôme 11

II.2. Classification des risques 15

II.3. Fonctionnement du réseau de distribution 19

II.4. Points d'eau incendie existants 20

II.5. Cartographie des zones couvertes et non couvertes 24

II.6. Bilan de la défense extérieure contre l'incendie 26

III. Evaluation des besoins en PEI en situation actuelle 28

III.1. Ajout de PEI 28

III.2. Programme de travaux 32

III.3. Incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau potable 34

III.4. Risques restants à définir 34

IV. Perspectives d'évolution 34

IV.1. Projets d'urbanisme 34

IV.2. DECI future 35

Annexes 36

Table des annexes

Annexe 1 : Grille de couverture

Annexe 2 : Cartographie des risques

Annexe 3 : Cartographie des besoins en DECI

Annexe 4 : Listes des points d'eau incendie

Annexe 5 : Fiches de synthèse des points d'eau incendie

Annexe 6 : Cartographie des zones de couverture

Annexe 7 : Cartographie de la conformité des bâtiments

Annexe 8 : Aménagements de la DECI

Annexe 9 : Echéanciers d'investissements

Annexe 10 : Cartographie des parcelles constructibles

Annexe 11 : Cartographie des aménagements des parcelles constructibles

Glossaire

- **B.I** : Bouche incendie
- **Capacité utilisable** : volume d'eau disponible pour l'usage des moyens du S.D.I.S. dans les limites des contraintes de mise en aspiration des engins, notamment la hauteur géométrique d'aspiration et la hauteur d'eau en dessous et au-dessus de la crépine.
- **C.G.C.T.** : Code général des collectivités territoriales
- **D.E.C.I.** : Défense extérieure contre l'incendie
- **D.F.C.I.** : Défense de la Forêt contre l'incendie
- **E.P.C.I.** : Établissement public de coopération intercommunale
- **E.R.P.** : Établissement recevant du public
- **I.C.P.E.** : Installation classée pour la protection de l'environnement
- **P.A** : Point d'aspiration
- **P.E.I.** : Point d'eau incendie
- **P.E.N.A** : Point d'eau incendie naturel ou artificiel
- **PI** : Poteau incendie
- **Prise d'eau** : tout équipement permettant l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie
- **R.D.D.E.C.I.** : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- **S.C.D.E.C.I.** : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- **S.I.C.D.E.C.I.** : Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie
- **S.D.I.S.** : Service départemental d'incendie et de secours
- **Surface développée** : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (R111-22 du Code de l'urbanisme)
- **ZA** : Zone d'activité
- **ZAC** : Zone d'aménagement concertée
- **ZI** : Zone industrielle

Avant-propos

Jusqu'en 2017, les recommandations en matière de défense extérieure contre l'incendie étaient fixées par une circulaire ministérielle datant de 1951.

Cette circulaire s'appuyait notamment sur deux idées essentielles :

- Un débit aux hydrants minimum de 60 m³/h, correspondant au débit des motopompes dont sont dotés les centres de secours
- Une durée d'extinction approximative de deux heures
- Une proximité nécessaire des hydrants, de 200 m pour un poteau incendie, à 400 m pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Il en résultait la nécessité pour les services du S.D.I.S de trouver sur le lieu de l'incendie en permanence 120 m³.

Ces règles nationales étaient contraignantes pour certaines communes rurales, en raison de plusieurs facteurs, dont :

- Le sous-dimensionnement des réseaux de distribution
- L'absence de réseau de distribution
- La faible capacité de stockage dans les réservoirs d'eau potable
- La disparité de l'habitat.

Afin de tenir compte notamment des différences territoriales importantes sur le territoire national, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie impose la mise en place de règlement départemental, et les règles sont différentes pour chaque département.

La commune de Loriol sur Drôme cherche aujourd'hui à maîtriser pleinement la problématique de défense extérieure contre l'incendie sur son territoire, en allant plus loin que l'arrêté communal et en établissant un schéma communal de D.E.C.I.

Basé sur une analyse des risques existants sur la commune et sur une compréhension fine du territoire et des capacités du réseau d'eau potable, le présent rapport constitue le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Loriol sur Drôme.

I. Réglementation actuelle

I.1. Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI

Les points principaux du décret sont :

- ***Art. R. 2225-1*** *:*
  - *Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente*
  - *La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire*
- ***Art. R. 2225-2*** *: Un référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie.*
- ***Art. R. 2225-3*** *: Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie*
- ***Art. R. 2225-4*** *: Conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent :*
  - *Identifie les risques à prendre en compte ;*
  - *Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.*
- ***Art. R. 2225-5*** *:* ***Préalablement à la fixation des mesures prévues à l'article R. 2225-4, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré par le maire****. L'expertise du service départemental d'incendie et de secours sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est sollicitée dans les conditions fixées par le règlement départemental mentionné à l'article R. 2225-3. Le maire recueille expressément l'avis du service départemental d'incendie et de secours et de l'ensemble des autres acteurs concourant pour la commune à la défense extérieure de l'incendie mentionnés au 3° de l'article R. 2225-3-I avant de l'arrêter. Chaque avis est transmis au maire dans un délai qui ne peut excéder deux mois. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.*
- ***Art. R. 2225-8*** *: Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

I.2. RDDECI de la Drôme

I.2.1. Rôle du SDIS

Extrait du RDDECI 26 :

« Les sapeurs-pompiers doivent disposer en tout lieu et en tout temps de l'année, des moyens en eau nécessaires à l'accomplissement des différentes missions dévolues aux services d'incendie et de secours (extinction et protection).

Le S.D.I.S. :

- *Veille à la connaissance des secteurs d'intervention de ses sapeurs-pompiers et notamment à celle des équipements de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) en matière de :*
  - *Reconnaissances opérationnelles de la D.E.C.I. prévues à l'article R 2225-10 du C.G.C.T. décrites dans le règlement et communication des résultats aux maires ou présidents d'E.P.C.I. ;*
  - *Corrélation avec les documents cartographiques opérationnels,*
  - *Corrélation avec les données du système informatique de gestion des alertes ;*

- *Centralise les données informatiques et cartographiques départementales relatives à la D.E.C.I. ;*
- *Attribue les codes alphanumériques uniques pour chaque P.E.I. (existant, créations,…)*
- *Donne son avis sur les projets de S.C.D.E.C.I. ou S.I.C.D.E.C.I. dans un délai de 2 mois ;*
- *Est l'expert en matière de D.E.C.I. »*

I.2.2. Règles de dimensionnement

La définition du besoin en eau s'appuie sur la différenciation des types de risques.

On distingue :

- **Risque courant faible** : par exemple, bâtiment isolé, pas de risques de propagations
- **Risque courant ordinaire** : par exemple quartier résidentiel, risque de propagation faible ou moyen
- **Risque courant important** : par exemple centre-ville dense, risque important de propagation
- **Risque particulier** : bâtiments à enjeux humains, industriels, etc…

Règles générales :

- Aucune demande de couverture pour les bâtiments inférieurs à 50 m² ne comportant pas d'activité à risque
- Seuls des risques exceptionnellement faibles peuvent permettre de prévoir un débit inférieur à 60 m³/h
- La distance maximale optimale entre un P.E.I et le bâtiment à défendre devrait être de 200 mètres. Toutefois dans le cas d'un risque courant faible, une distance de 400 m pourra être envisagée
- La D.E.C.I. ne peut être constituée que d'aménagements fixes.

Les grilles de couvertures définies par le R.D.D.E.C.I de la Drôme sont données en « Annexe n°1 ».

En plus de ces grilles de couvertures, l'instruction technique D9 permet de dimensionner les besoins en eau des risques particuliers qui sont hors grille. Cela concerne les risques industriels, les bâtiments de grandes

surfaces, etc… Dans le cadre cette étude, les risques particuliers ont été traités en considérant que les la surface des bâtiments correspondait à la surface maximale non recoupée (pas de cloisons coupe-feu) et qu'il n'y avait pas dispositif incendie interne (type sprinkler). Ces informations sont en effet très difficiles à obtenir. Les besoins en eau de certains bâtiments sont donc probablement surestimés dans le cadre de ce schéma.

I.3. Arrêté municipal ou intercommunal de DECI

Extrait de la R.D.D.E.C.I 26 :

« Le maire doit arrêter la D.E.C.I. de son territoire, après avoir identifié les risques et les besoins en eau pour y répondre. Il fixe dans cet arrêté la liste des P.E.I. mis à la disposition des moyens du S.D.I.S en précisant leurs caractéristiques :

- Localisation
- Type
- Volume ou débit/pression
- Capacité de la ressource alimentant le P.E.I. (château d'eau, cours d'eau...)
- Numérotation

Sont intégrés et identifiés, les P.E.I dits privés. On y trouve également les besoins en eau incendie définis et traités par d'autres règlementations autonomes (E.R.P., D.F.C.I). Dans ce cas le maire (ou le président de l'E.P.C.I.) n'a ni à analyser le risque, ni à prescrire des P.E.I., ni à les prendre en charge (sauf précisé dans la règlementation spécifique). Il en va de même pour les P.E.I. des I.C.P.E. pour lesquels une convention d'utilisation a été établie. »

I.4. Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le schéma communal, basé sur une analyse des risques, a pour objectif de connaitre :

- L'état des lieux en matière de D.E.C.I
- Les défauts constatés et les priorités d'équipements
- Les évolutions prévisibles des risques.

Réalisé en concertation avec les élus locaux, les gestionnaires de réseaux et les services du S.D.I.S, le schéma communal a pour objectif l'amélioration de la D.E.C.I avec des solutions efficientes et des coûts maîtrisés.

II. Etats des lieux de la DECI de la commune de Loriol sur Drôme

II.1. Présentation de la commune de Loriol sur Drôme

II.1.1. Localisation

La commune de Loriol sur Drôme est située dans le département de la Drôme et dans la vallée du Rhône, entre Valence et Montélimar. Elle se trouve à la confluence de la Drôme et du Rhône. Elle est située à 25 km au Sud de Valence, à 20 km à l'ouest de Crest et à 24 km au nord de Montélimar. Son territoire communal s'étend sur 28,66 km².

L'altitude est globalement basse, variant de 85 mNGF pour le mininum au bord du Rhône à 370 mNGF au sommet de la Butte de Lagier.

La cartographie ci-dessous présente la localisation géographique de la zone d'étude.

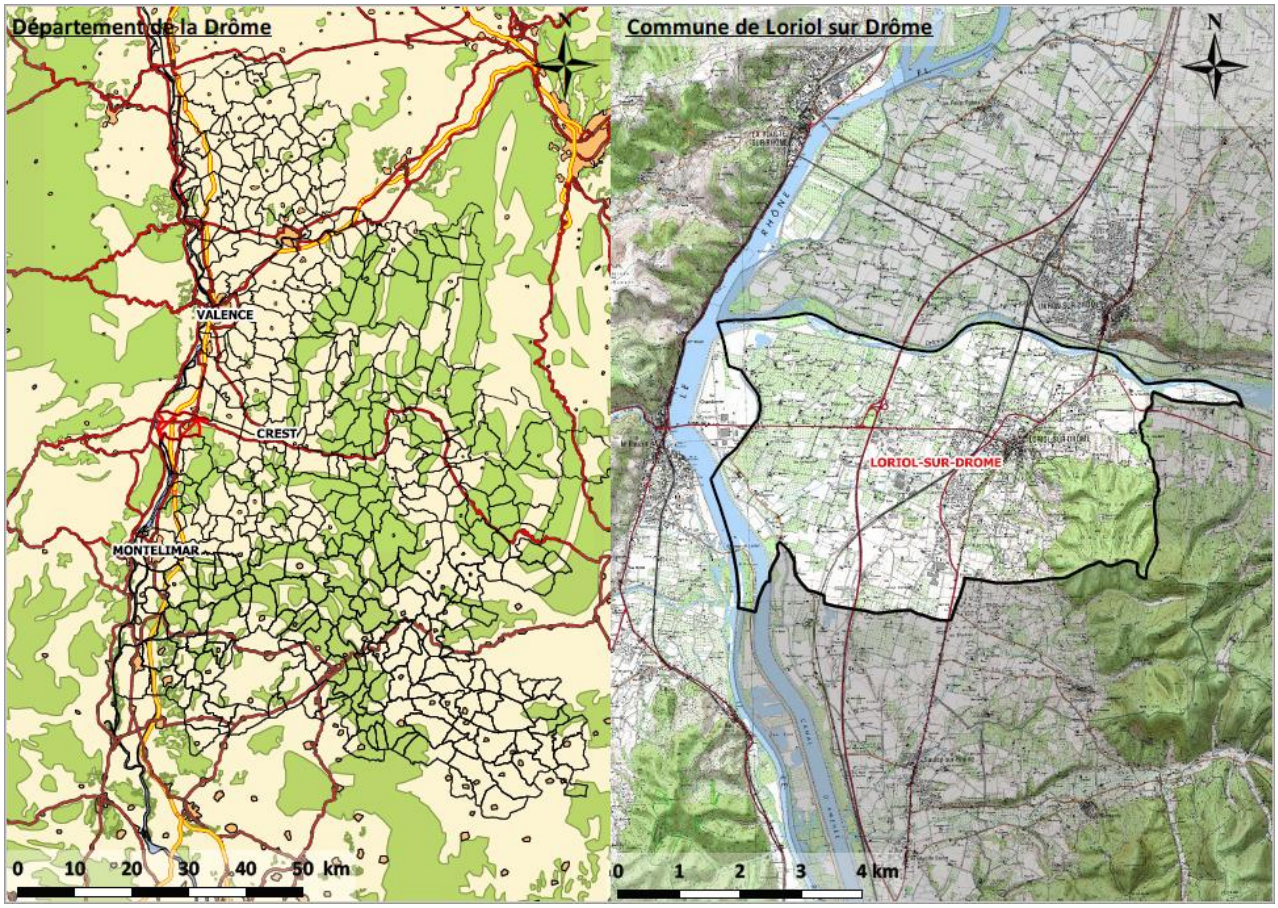

II.1.2. Evolution de la population sédentaire

L'évolution de la population de la commune de Loriol sur Drôme est analysée à partir des derniers recensements généraux de la population réalisés par l'INSEE, et présentés dans le tableau suivant :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	3 421	3 514	4 635	5 609	5 698	5 701	5 877	6 561
Taux d'évolution entre recensement	2.7%	31.9%	21.0%	1.6%	0.1%	3.1%	11.6%	
Taux d'évolution annuel	0.4%	4.0%	2.4%	0.2%	0.0%	0.6%	2.2%	

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la population depuis 1962.

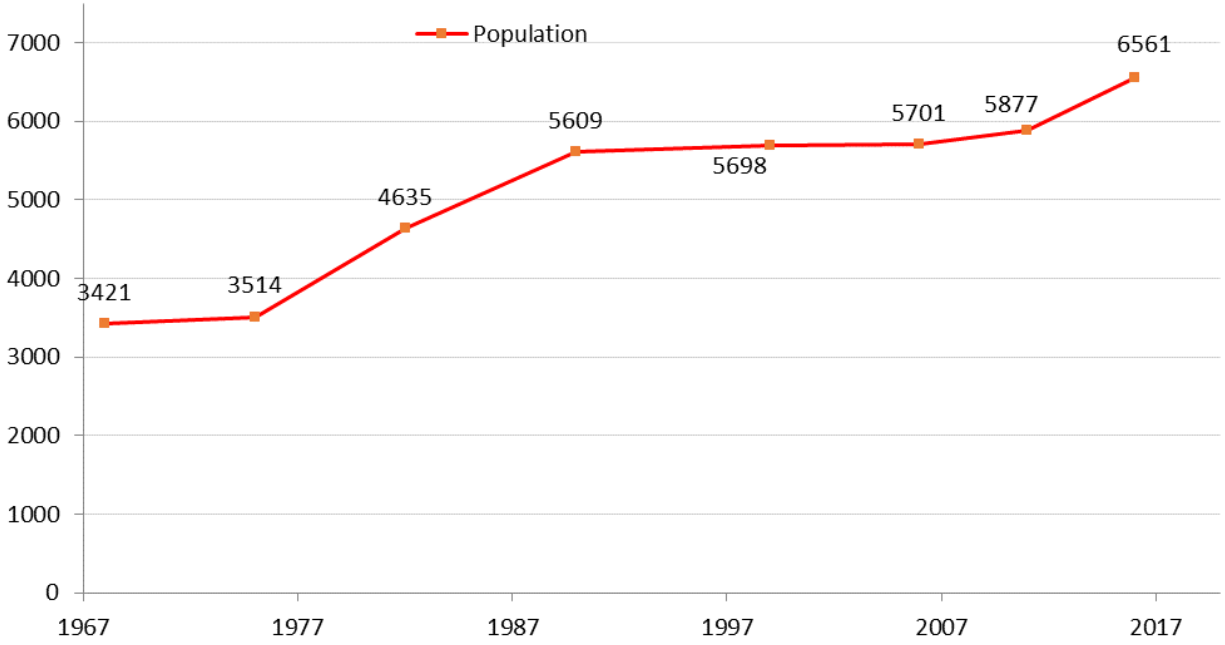

La commune de Loriol sur Drôme a connu une croissance progressive de la population entre 1962 et 1990. Après une légère stagnation démographique, la croissance a repris depuis 2017.

II.1.3. Organisation de l'habitat

Les données concernant les parcs résidentiels de la commune sont issues du recensement de 2016.

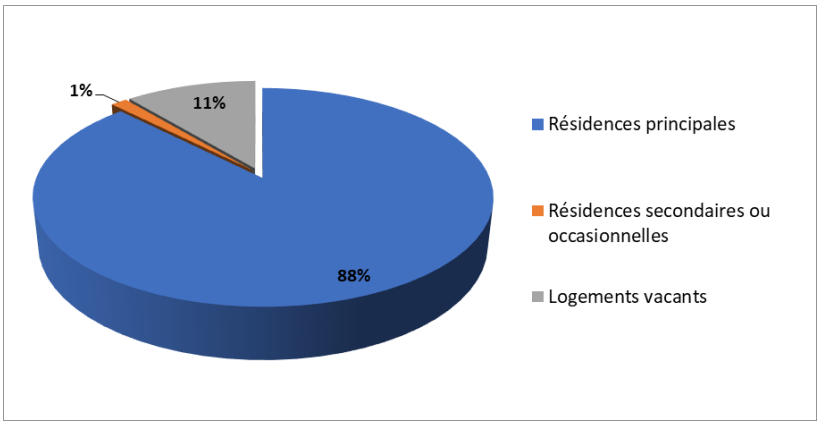

	2015
Nombre d'habitants en 2015	**6 561**
Ensemble de logements dont :	**2 974**
Résidences principales	2 604 soit 88 %
Résidences secondaires	41 soit 1%
Logements vacants	329 soit 11 %
Taux d'occupation (logements permanent)	**2,52**
Taux d'occupation (logements totaux)	**2,21**
Population maximale supplémentaire	**931**
Population maximale totale	**7 491**

En considérant 2,52 personnes par résidence secondaire, logement vacant, chambre d'hôtel et emplacement de camping (qui est le taux d'occupation actuel des logements sur la commune), la capacité d'accueil de la commune est de 931 résidents supplémentaires.

La population de pointe de la commune de Loriol sur Drôme est donc actuellement de 7 491 résidents environ.

II.1.4. Répartition de l'habitat

Les activités humaines et l'habitat se sont répartis sur le territoire communal en fonction du relief :

- Le bourg se situe au pied de la Butte de Bois Lagier, sur des zones planes et à l'abri des inondations du Rhône.
- L'urbanisation s'étend sur les terrasses plus hautes
- La plaine alluviale du Rhône, côté Est de l'autoroute, voit se développer une urbanisation importante avec l'implantation de nombreuses zones commerciales et artisanales
- La plaine alluviale du Rhône côté ouest est majoritairement consacrée à l'agriculture, avec un habitat ancien et diffus.

II.1.5. ICPE

On distingue 57 établissements classés le territoire communal, dont 41 soumises à déclaration et 11 soumises à autorisation.

Les 10 entreprises soumises à autorisation sont les suivantes :

Nom entreprise	Adresse Installation 1	Libellé de l'activité
GRANULATS RHONE ALPES SA	Les Ramières	INSTALLATION CONCASSAGE CRIBLAGE TRIAGE CAILLOUX
CORIMA TECHNOLOGIES	Lieu-dit Champgrand Nord	REALISATION DE MOULES OBJETS MOULES ET MATERIAUX
VETTER MARCEL HENRI	Quartier Des Dauphins	FERRAILLEUR
STE NOUVELLE SIPLAST	Quartier Les Blaches	FABRICATION DE CARTON BITUME
DUBOST PERE ET FILS	Quartier Saint Fond	RECUPERATION DE FERAILLES
SCEA DU SIGNOL	Quartier Signol	ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR
SARL DUBOST PERE ET FILS	Quartier Tournol	CASSE AUTO
SOCIETE ANTARGAZ	ZI. la Négociale	DISTRIBUTION DE GAZ COMBUSTIBLES LIQUEFIES
ICOPAL	ZI. Les Blaches	INSTALLATION FABRICATION D'ELEMENTS D'ETANCHEITE A BASE DE BITUME
SINIAT ex STE PLATRES LAFARGE	ZI. Les Blaches	FABRICATION DE MATIERE PLASTIQUE

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, les I.C.P.E relèvent de la police administrative spéciale des I.C.P.E et sont de la compétence du préfet. A ce titre l'analyse de leurs besoins et de l'état de la défense ne figure pas de façon obligatoire dans l'état des lieux du schéma communal. Si les données sont disponibles (sur le besoin en volume et la présence de systèmes de défenses incendie spécifiques) elles seront mentionnées.

Les ICPE qui ont été localisées sont identifiées comme telles en cartographie.

II.2. Classification des risques

Chaque bâtiment de la commune de Loriol sur Drôme est analysé au regard des grilles de couverture du R.D.D.E.C.I. de la Drôme. A chaque zone de bâtis est attribuée une classification de risque faible, ordinaire ou important.

II.2.1. Types de bâtis

On distingue sur le territoire communal plusieurs zones et types de bâtis :

- Zone dense du bourg : la zone très dense du centre-ville de Loriol, avec un risque de propagation important, présente un risque ordinaire à important, en fonction de la destination des bâtis et du nombre d'étages des bâtiments.

- Zones pavillonnaires : on distingue de nombreuses zones pavillonnaires tout autour du centre, depuis les lieux-dits Puypetit, Signol et Colin Nord ou Terre Glaise Nord au sud, jusqu'à la zone de Crozes Nord.

- Zones d'activités : L'économie de Loriol s'appuie en partie sur 3 grandes zones d'activités :
  - Parc d'Activités de Champsgrand, avec 22,7 ha de surface occupée
  - La zone d'activités de Blâches, avec 15 ha de surface occupée
  - Le Parc commercial des Crozes, avec 6,7 ha de surface occupée et 7,4 ha de surface viabilisée.

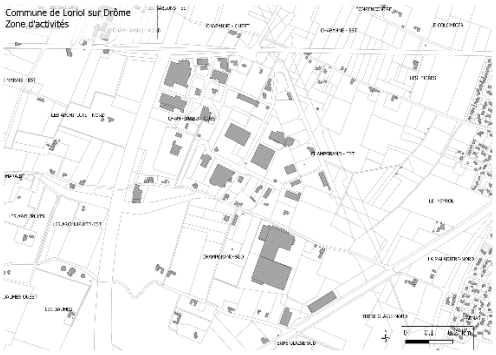

- Habitats diffus : on retrouve un habitat diffus (maisons isolées ou hameaux) sur la plaine alluviale du Rhône à l'ouest du centre-ville ainsi que le long de la Drôme et sur les pentes de la butte du Bois Lagier.

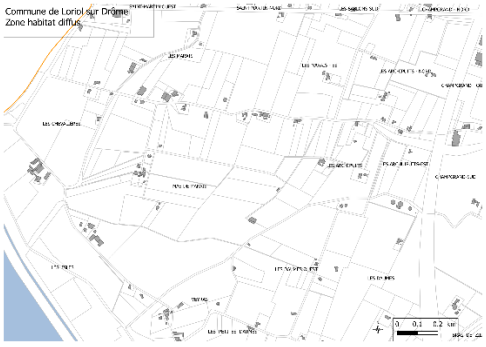

- Bâtiments agricoles : situés principalement sur la plaine, on retrouve les hangars de matériels, les exploitations animales, le stockage de fourrage, les serres…

II.2.2. Carte de zonage du risque

La cartographie de zonage du risque est donnée en *« Annexe n°2 ».*

On distingue :

- Un risque courant faible pour 13% des bâtiments de la commune : cela concerne principalement les maisons individuelles de moins de 250 m² isolées de plus de 4m de tout autre bâtiment.
- Un risque courant ordinaire pour 60% des bâtiments de la commune.
- Un risque courant important pour 12% des bâtiments de la commune : ce risque concerne principalement la zone dense du centre-ville.

- Un risque courant particulier pour 6% de la commune. On distingue dans cette catégorie à la fois les bâtiments présentant des risques hors cadre des grilles du SDIS, et qui sont définis par l'instruction technique D9, ainsi que les bâtiments classés ICPE, qui sont sous l'autorité du préfet et qui ne rentrent pas dans le cadre du schéma communal. Ces ICPE sont majoritairement situées dans les 3 zones industrielles et artisanales de la commune.
- 8% de bâtiments qui ne nécessitent pas de couverture incendie au titre du R.D.D.E.C.I. Ce sont les bâtiments de moins de 50 m², les ruines, les serres agricoles, etc….

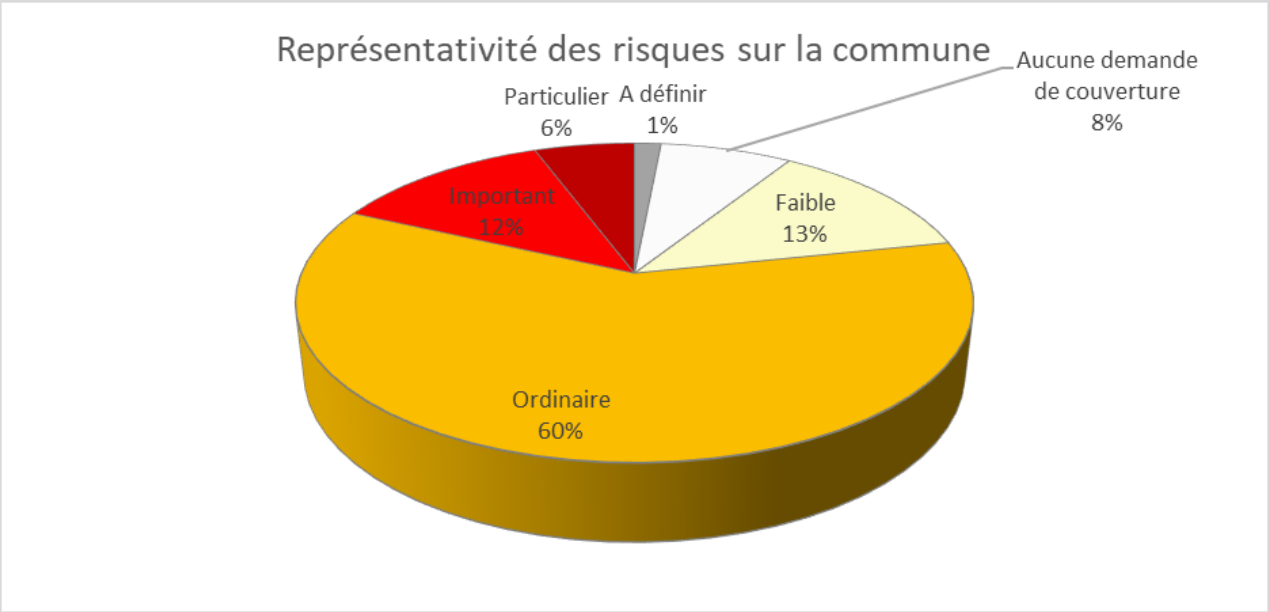

Répartition des risques sur la commune de Loriol sur Drôme, en % du nombre de bâtis

Cette analyse peut également être réalisée en tenant compte de la surface des bâtiments plutôt que le nombre de bâtis, ce qui permet de donner du poids dans l'analyse aux bâtiments de type ERP ou ICPE.

Risque	Nombre	% Nombre	Surface	% Surface
A définir	72	2%	19 502	3%
Aucune demande de couverture	357	8%	36 099	5%
Faible	602	13%	58 535	8%
Ordinaire	2 856	60%	338 989	44%
Important	591	12%	70 018	9%
Particulier	271	6%	240 879	32%

II.2.3. Carte des besoins

En fonction des risques et des caractéristiques des bâtiments, il est possible d'établir une carte des besoins en défense incendie, en volume et en débit sur le territoire communal en se basant sur les grilles de couverture du SDIS de la Drôme ainsi que sur l'instruction D9.

Plusieurs caractéristiques ont été analysées :

- Catégorie du bâti : habitation, ERP, agricole, industriels, autres établissements.
- Type de cibles : pour chaque catégorie sont définis différents types de cibles. Par exemple les familles d'habitations dépendent du nombre d'étages, du nombre de bâtis et de la distance entre deux bâtiments, alors que les types de bâtiments agricoles dépendent du contenu de ces bâtiments (fourrage ou matériel agricole).
- Surface développée du bâti : le besoin en eau est défini en fonction de tailles de surfaces développées pour chaque type de cibles. Par tranche de 250 m² pour les habitations, par tranche de 1000 m² pour les bâtiments agricoles.

Ainsi la zone dense du centre-ville correspond par exemple à un risque courant important : on y trouve des habitations de 3ème et 4ème famille et des quartiers saturés d'habitations à fort potentiel calorifique.

Les zones d'activité présentent des risques particuliers qui ont été définis lors de l'implantation de ces zones. Le besoin global de chaque zone d'activité est défini suivant la grille du règlement départemental :

Exigences minimales en équipement P.E.I. (Nota : Si un débit est inscrit celui-ci sera fourni par PI normalisé sur réseau sous pression)							
Superficie de la zone	Exigence à moins de 100 m des risques	Exigence à moins de 200 m des risques	Exigence à moins de 400 m des risques	Exigence à moins de 600 m des risques	Débit total sur la zone (par PI)	Capacité totale des réserves	Quantité d'eau disponible en 2h
< 9ha	60 m³/h	240 m³			60 m³/h	240 m³	360 m³
9 à 18 ha	60 m³/h	60 m³/h	240 m³		120 m³/h	240 m³	480 m³
18 à 22 ha	120 m³/h	60 m³/h	60 m³/h	240 m³	240 m³/h	240 m³	720 m³
22 à 27 ha	120 m³/h	120 m³/h	60 m³/h	240 m³	300 m³/h	240 m³	840 m³
27 à 31 ha	120 m³/h	120 m³/h	60 m³/h	360 m³	300 m³/h	360 m³	960 m³
31 à 36 ha	120 m³/h	120 m³/h	120 m³/h	480 m³	360 m³/h	480 m³	1200 m³

Ainsi, pour les 3 zones d'activités :

- Parc d'Activités de Champsgrand, avec 22,7 ha de surface occupée -> besoin de 3 poteaux incendie et d'une réserve incendie, pour un volume total de 840 m³ en deux heures
- La zone d'activités de Blâches, avec 15 ha de surface occupée -> besoin de 3 poteaux incendie et d'une réserve incendie, pour un volume total de 480 m³ en deux heures
- Le parc commercial des Crozes, avec 6,7 ha de surface occupée et 7,4 ha de surface viabilisée -> besoin de 1 poteaux incendie et d'une réserve incendie, pour un volume total de 360 m³ en deux heures.

La cartographie de zonage du besoin est donnée en « *Annexe n°3* ».

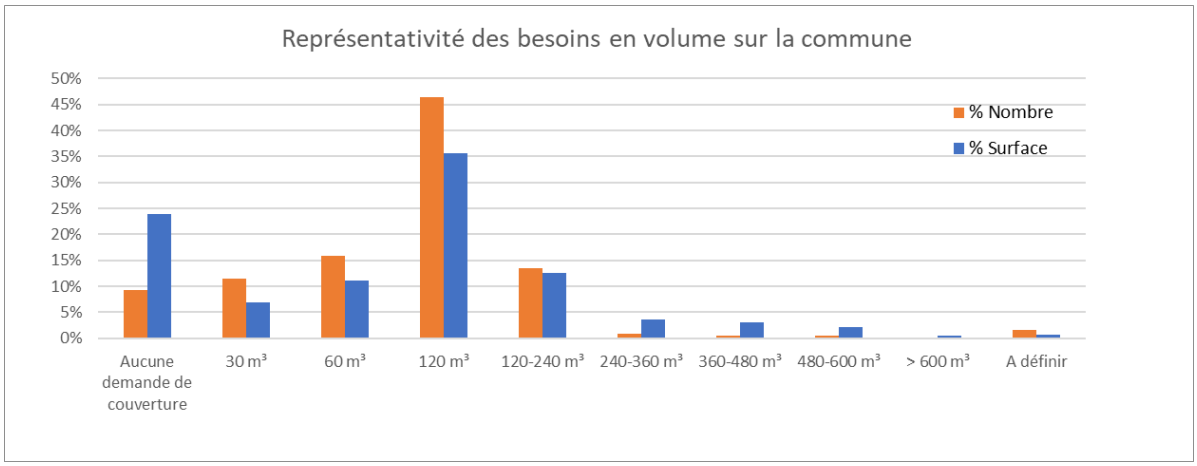

Répartition des besoins incendie sur la commune de Loriol sur Drôme

Environ 30% de la surface totale des bâtis de la commune nécessite une défense incendie avec un volume supérieur à 120 m³. Cela concerne principalement les zones d'activités, les bâtiments industriels et le centre bourg de la commune, qui présente un risque important.

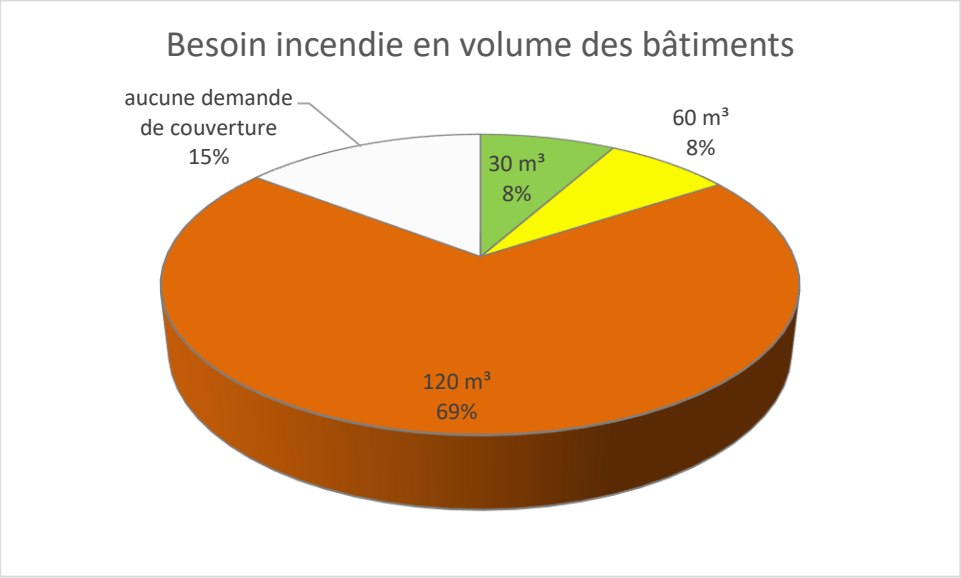

Répartition des besoins incendie sur la commune de Loriol sur Drôme

II.3. Fonctionnement du réseau de distribution

La commune de Loriol sur Drôme est alimentée par la station de production la Négociale, située dans la zone commerciale de ChampGrand. Située à une cote sol de 94.76 m NGF, la station de production alimente en refoulement le réservoir de 1 000 m³ de Puy Petit. Ce réservoir alimente ensuite en gravitaire les réservoirs de Signols au Sud et de Colombier au Nord. Du fait de l'altitude élevée du réservoir de Puy Petit, une partie du réseau d'eau potable est stabilisée en pression.

Le réseau est maillé avec les communes de Saulce sur Rhône et Cliouscat au sud, et de Grane à l'Est

La commune de Loriol sur Drôme compte 3 réservoirs en service. Les caractéristiques principales des ouvrages sont rassemblées dans le tableau suivant :

Réservoir	Type de Réservoir	Nombre de cuves	Volume total	Côte radier	Cote TP	Réserve incendie
Puy Petit	Réservoir Semi-enterré	2	1 000 m³	234		
Colombier	Réservoir Semi-enterré	1	500 m³	148.3		
Signols	Réservoir Semi-enterré	1	500 m³	136.3		

Le réseau d'eau potable est constitué de 80 km de canalisations, avec une majorité de diamètre 63 et une large part de diamètres supérieurs au DN100. D'un point de vue dimensionnement le réseau est donc à même de fournir un débit suffisant à la mise en place de poteaux incendie.

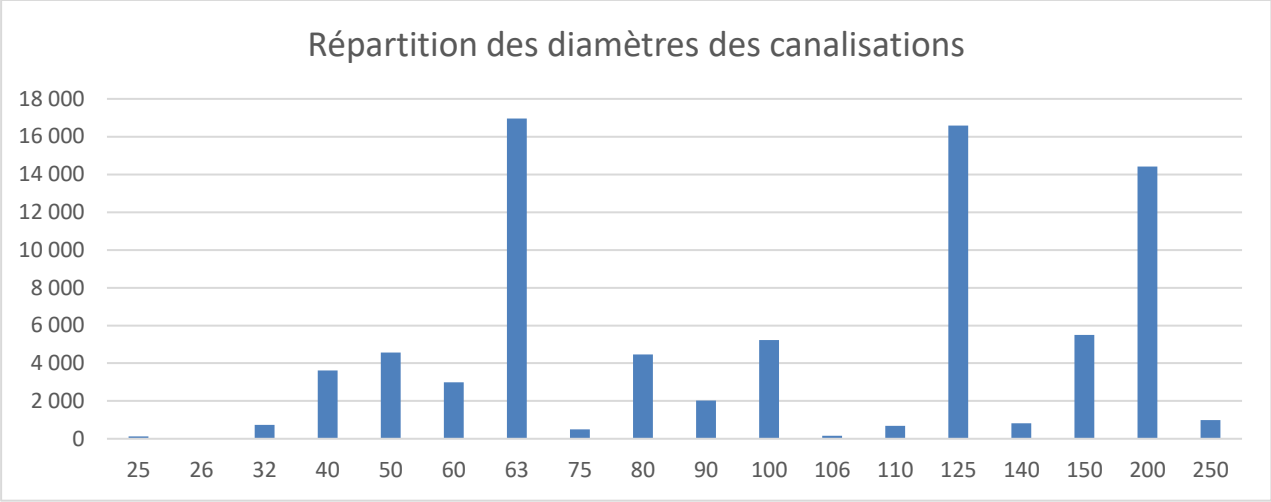

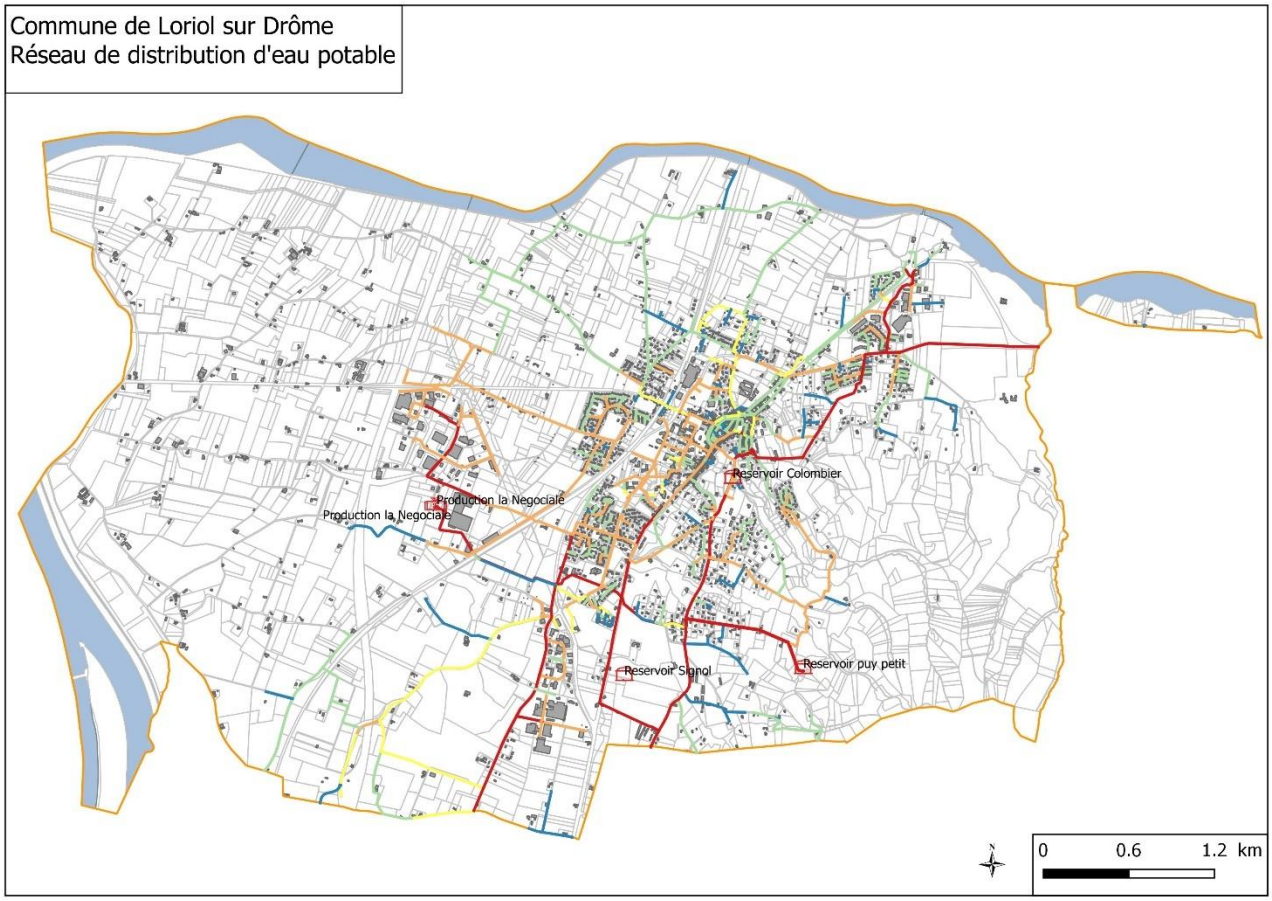

II.4. Points d'eau incendie existants

Extrait R.D.D.E.C.I Drôme, page 29 :

« Seuls sont intégrés dans la D.E.C.I. :

- *Les réserves d'eau d'un volume utilisable minimum d'au moins 30 m³ ;*
- *Les réseaux assurant, à la prise d'eau, au minimum, un débit de 30 m³/h pendant 1 heure sous une pression dynamique permettant le fonctionnement correct des pompes des engins de lutte contre*

l'incendie. Pour être utilisables ces réseaux devront être équipés de poteaux ou de bouches incendie normalisés

Après avis du S.D.I.S., plusieurs ressources en eau peuvent être prises en compte pour défendre une zone, sous réserve que chaque ressource ait les capacités minimales ci-dessus définies.

Nota : En ce qui concerne les PI, le débit maximum utilisable ne pourra être supérieur à deux fois le débit prévu par la norme, à savoir :

- *60 m³/h depuis un hydrant de 80 mm (norme : 30 m³/h)*
- *120 m³/h depuis un hydrant de 100 mm (norme : 60 m³/h)*
- *240 m³/h depuis un hydrant de 2 x 100 mm (norme : 120 m³/h) »*

Le tableau de synthèse des P.E.I est donné en *« Annexe n°4 ».*

La fiche technique de chaque P.E.I du réseau se trouve en *« Annexe n°5 ».*

II.4.1. Poteaux incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable

La commune dispose de 117 poteaux incendie raccordés directement au réseau d'eau potable

Sur ces 117 poteaux, 102 ont été testés. 15 poteaux n'ont pas été testés pour les raisons suivantes :

- Les PI n°82/83/84 appartiennent à l'entreprise Carpenter. Les poteaux sont privés et testés par l'assurance de l'entreprise. L'entreprise dispose d'une réserve en propre de 832 m³.
- Le PI n°104 est situé derrière un compteur abonné, il n'a pas été testé pour ne pas augmenter le volume consommé des abonnés.
- La vanne du PI n°14 était fermée lors des essais
- Le PI n°46 est en terrain privé clôturé.
- Les PI 86/88 et 87 sont en terrain privé industriel.
- Les poteaux de l'entrepôt logistique d'Intermarché (68/118/120/121/69/70/71/72/119) ne peuvent être testé du fait d'un groupe surpressé et de réserves internes.

Pour les poteaux non testés en 2019 les valeurs de référence prises seront celles réalisées en 2016 et 2018.

Les tableaux suivants présentent une synthèse des essais réalisés.

	Effectifs	Pourcentage
Nombre total de poteaux :	**117**	**100%**
Nombre de poteaux mesurés	102	87%
Nombre de poteaux non mesurés (causes : HS, non mesurable, PI sur l'adduction, travaux…)	15	13%

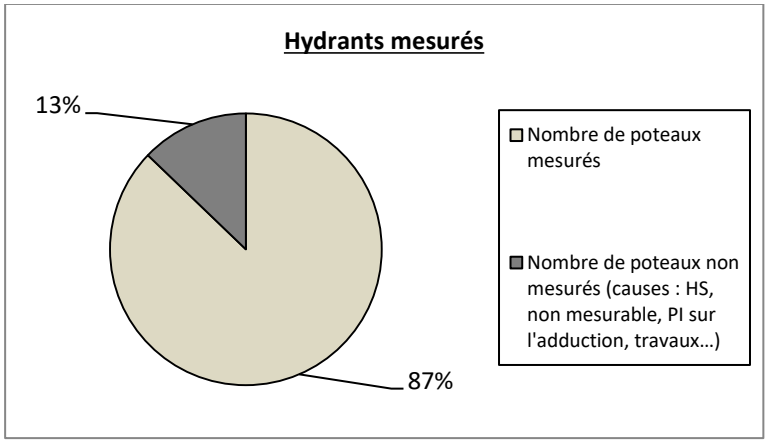

	Effectifs	Pourcentage
Nombre total de poteaux mesurés	**102**	**100%**
Nombre de poteaux dont le débit à 1 bar est supérieur ou égal à 60 m³/h	93	91%
Nombre de poteaux dont le débit à 1 bar est supérieur ou égal à 30 m³/h	6	6%
Nombre de poteaux dont le débit à 1 bar est inférieur à 30 m³/h	3	3%
Nombre de poteaux non mesurés	15	15%

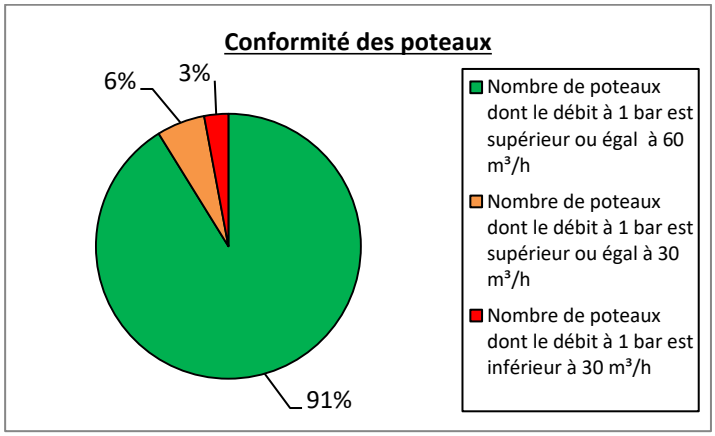

91 % des poteaux de la commune sont conformes à plus de 60 m³/h.

II.4.2. PEI artificiels

La commune dispose de 4 bâches incendie artificielles. Elles sont situées sur la zone artisanale de Champgrand, et ont chacune une capacité de 300 m³.

II.4.3. PEI Naturels

La commune dispose de trois points incendie naturels non équipés à ce jour.

Numéro PEI	Adresse	Type	PI aspiration	Plateforme de retournement	Pérenne	Capacité	Remarques
	Les Ramières	Plan d'eau	Non	Non	Oui	> 120 m³	
	La Drôme	Rivière	Non	Non	Oui	A définir	A discuter avec le SMRD
	Le Rhône – Contre canal	Canal	Non	Non	Oui	A définir	A discuter avec la CNR

Le plan d'eau des Ramières est privé, et il est envisagé de rendre privé le chemin d'accès qui y mène.

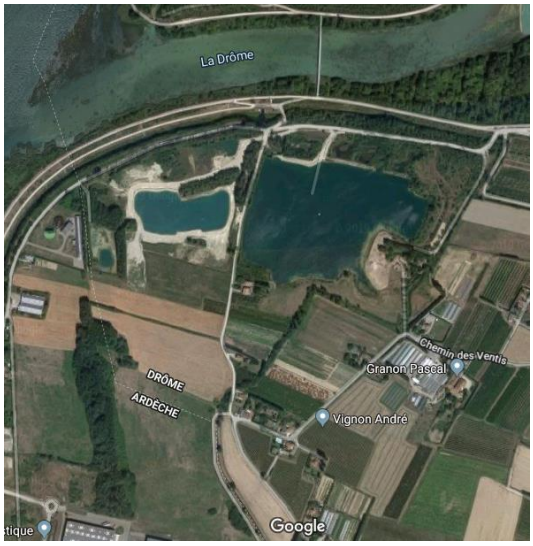

Plan d'eau des Ramières

Contre canal du Rhône

Rivière Drôme

II.4.4. DFCI

Il n'est recensé aucun système de défense de la forêt contre les incendies sur le territoire communal.

II.5. Cartographie des zones couvertes et non couvertes

L'analyse des caractéristiques des différents P.E.I sur le territoire communal nous permet d'établir la carte des zones couvertes et non couvertes.

Ces zones de couverture ont été établies en corrélant la couche « poteaux incendies » fournie par le SDIS26 et la couche « routes » disponible dans les données de la BD Ortho de l'IGN.

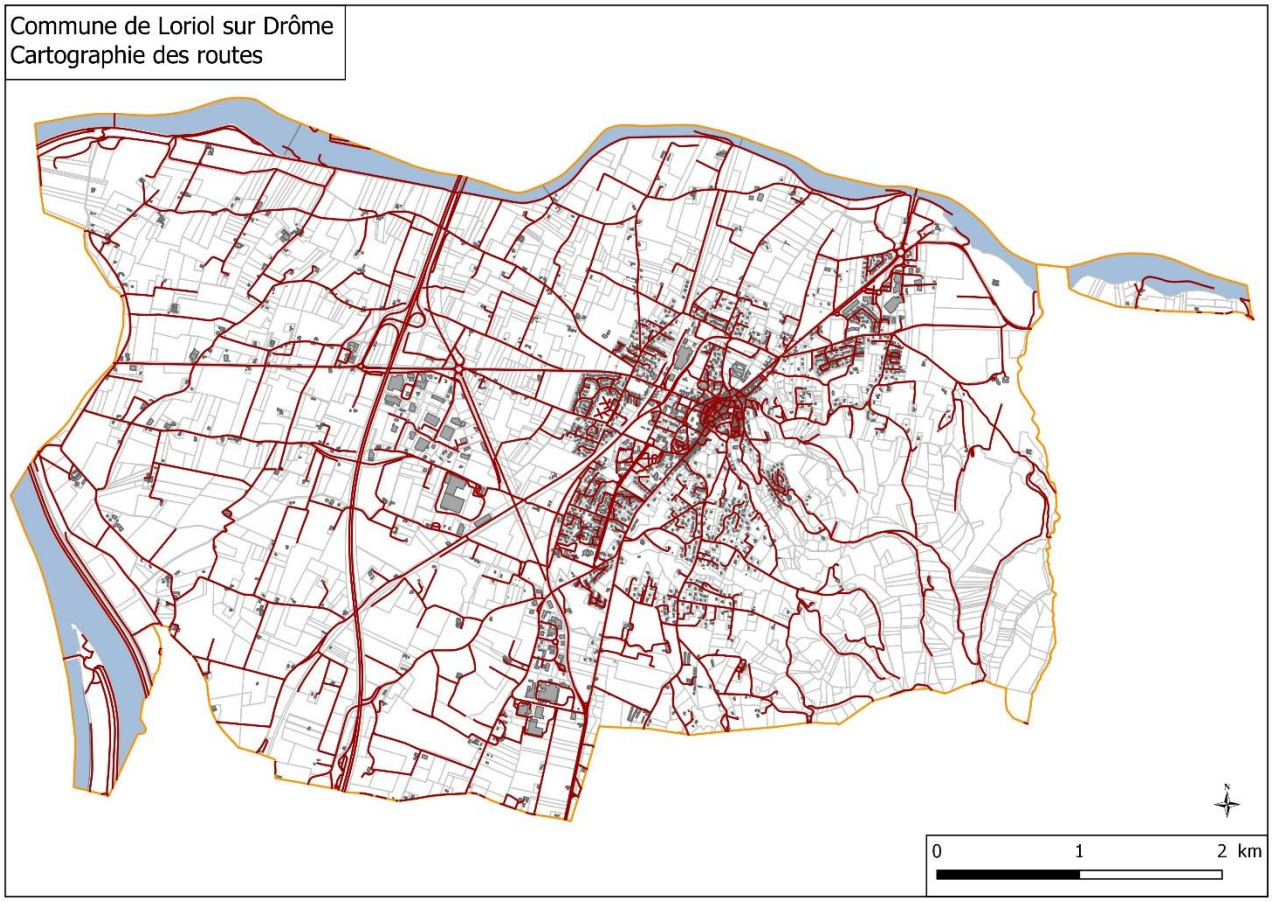

Pour chaque poteau incendie situé à proximité d'une route un cheminement de 200 m est créé.

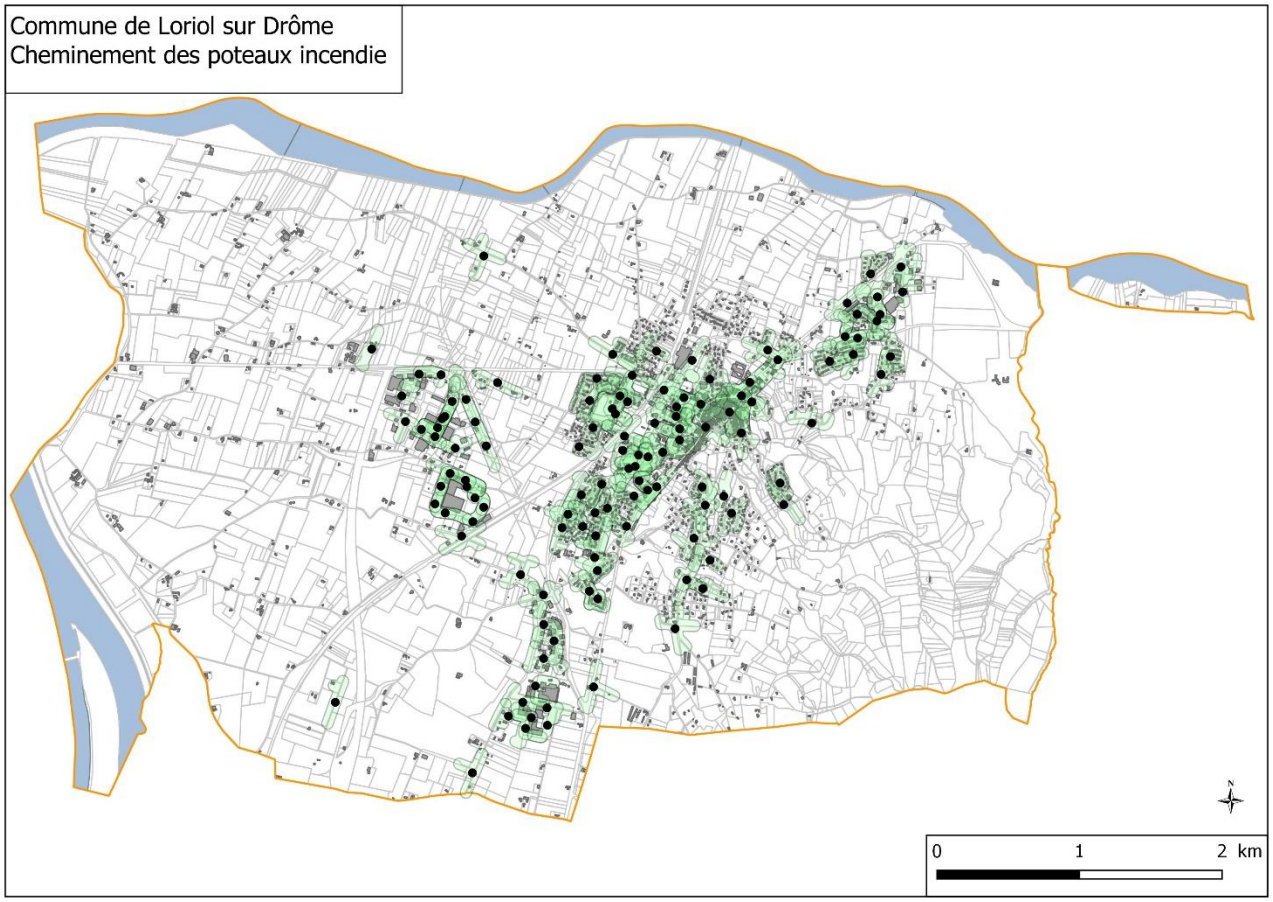

Il suffit ensuite de croiser les données de cheminement des poteaux incendie avec la couche des bâtis de la commune, pour déterminer quels sont les bâtis couverts et ceux non couverts.

Les bâtiments couverts sont principalement situés dans la zone du bourg et des zones pavillonnaires, grâce à la présence des poteaux incendie présents sur le réseau eau potable, ainsi que sur les zones d'activités, soit grâce aux poteaux incendie soit grâce aux bâches artificielles.

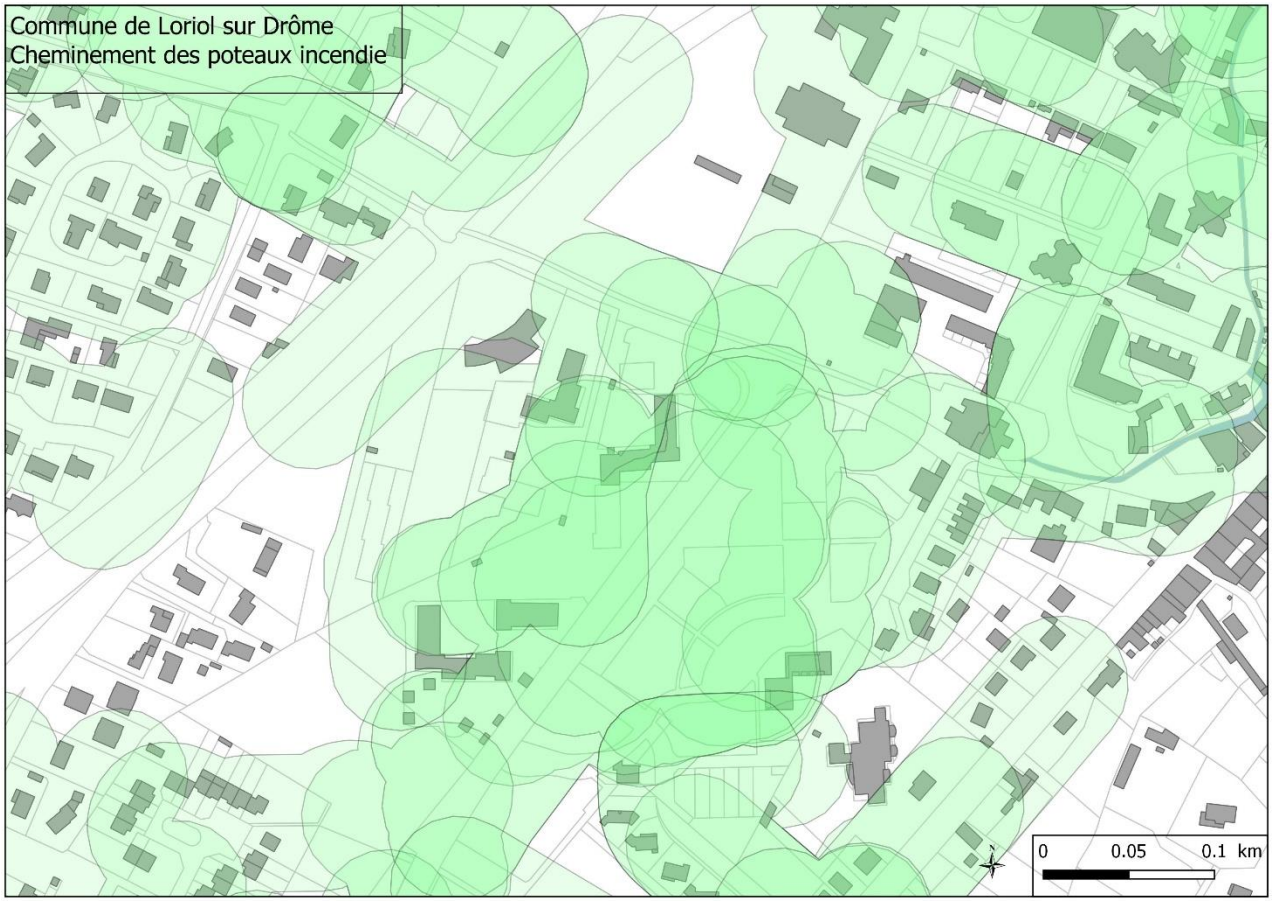

La cartographie des zones de couverture est donnée en « *Annexe n°6* ».

39% de la surface totale bâtie sur le territoire communal n'est pas couverte par un système de défense incendie. Les zones couvertes sont la zone du centre-ville et périphérie, ainsi que les zones commerciales et artisanales, qui sont couvertes par les poteaux incendie présents sur le réseau de distribution d'eau potable.

II.6. Bilan de la défense extérieure contre l'incendie

La superposition de la carte de risque avec celle de la couverture incendie permet d'identifier rapidement les bâtiments qui sont couverts et conformes, ceux qui sont couverts et non conformes, et ceux qui ne sont couverts par aucune défense incendie.

Sur la commune de Loriol sur Drôme, on distingue :

- 33% des bâtis sont non couverts
- 56% des bâtis sont couverts et conforme
- 3% des bâtis sont couverts par un système de défense incendie mais non conformes au regard des besoins en volumes ou débits incendie selon les grilles du RDDECI
- 6% des bâtis ne nécessite pas de couverture (ou ICPE) au titre du RDDECI

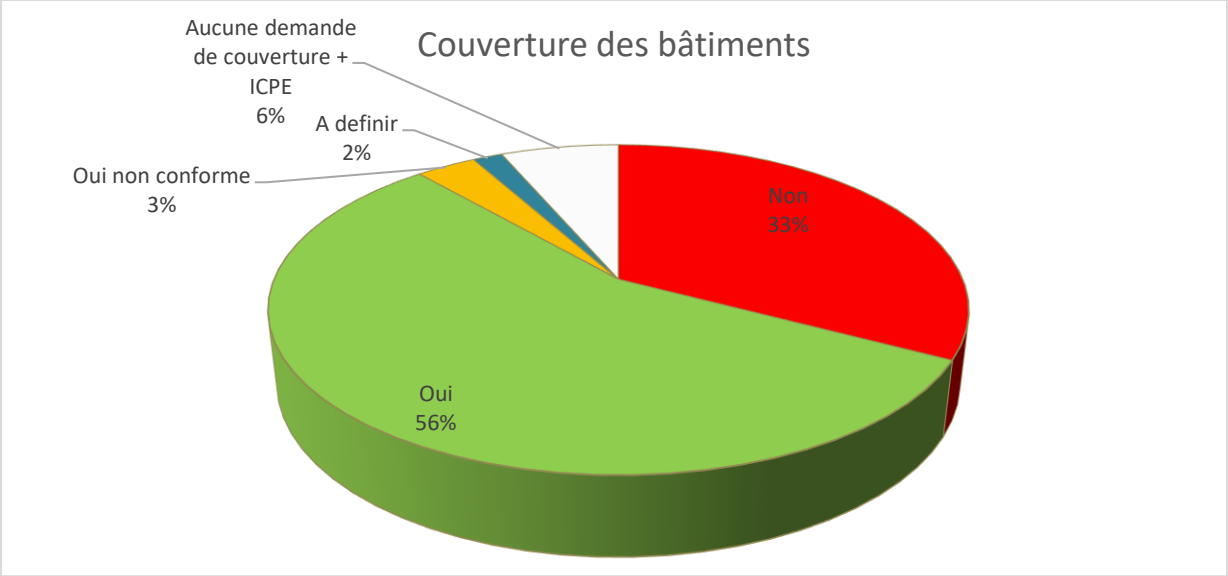

La cartographie des bâtis couverts, conformes et non conformes est donnée en « *Annexe n°7* ».

Il est intéressant de savoir quelle est la part de la population couverte sur la commune de Loriol.

Les hypothèses prises dans le calcul sont les suivantes :

- Analyse sur la zone alimentée par un réseau d'eau potable
  - Prise en compte des données du RPQS 2018 : la commune de Loriol sur Drôme compte 2 380 abonnés domestiques, avec un nombre d'habitants par abonnés de 2.26, soit environ 5 300 habitants.
  - Sur la zone alimentée par un réseau d'eau potable, seule zone disposant de P.E.I, 80 % des bâtiments d'habitations sont couverts par un système de DECI, soit environ 4 250 personnes.
- La population de Loriol étant de 6 560 personnes en 2016, **le taux de la population communale couverte est de 65%.**

Ce calcul est approximatif : les hypothèses prises sont moyennées et ne tiennent pas compte de la densité du centre-ville (un seul bâtiment sur le cadastre pouvant abriter plusieurs logements).

III. Evaluation des besoins en PEI en situation actuelle

Les aménagements présentés ci-après sont dimensionnés, décrits et chiffrés à un niveau étude de faisabilité, sur la base d'un bordereau de prix forfaitaires.

Le coût des travaux intègre :

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux ;
- L'évacuation en décharge des matériaux excavés ;
- Les difficultés spécifiques de réalisation liées aux contraintes induites par la présence des réseaux existants et/ou du trafic routier (connues à ce jour) ;
- La réfection de la voirie ;
- Les aléas de réalisation estimés à 10 % du montant total de travaux qui intègrent notamment les études de maitrise d'œuvre et les études diverses (géotechnique, règlementaire).

Les prix indiqués peuvent varier en fonction des fournisseurs et des coûts de livraison.

Le coût des travaux ne tient pas compte :

- Des éventuelles acquisitions foncières ;
- Des éventuelles concomitances avec d'autres travaux ;
- D'une éventuelle mutualisation avec d'autres maitres d'ouvrage ;
- Des difficultés de réalisation (dévoiement, blindage, etc.) liées aux contraintes non connues à ce jour.
- Du coût de remplissage des citernes non-alimentées par le réseau d'eau potable

Les études préliminaires menées dans le cadre des missions de maitrise d'œuvre spécifiques à chaque aménagement permettront de préciser les différentes contraintes qui s'imposent au projet et de valider ou non les choix techniques proposés en première approche dans le cadre de cette étude.

III.1. Ajout de PEI

Pour les bâtiments non couverts ou non conformes desservis par le réseau d'eau potable, la mise en place de nouveaux poteaux incendie alimentés par le réseau sera préconisée.

Pour les zones non desservies par le réseau d'eau potable la mise en place de bâche incendie souple ou enterrées sera proposée.

Les aménagements prioritaires concernent le centre-ville de Loriol sur Drôme, avec la mise en place de nouveaux poteaux incendie.

Il est proposé dans un premier temps la mise en place de 20 nouveaux poteaux incendie. La conformité de chacun des poteaux incendie est analysée au regard des poteaux les plus proches sur la même unité de

distribution. Une analyse plus fine et une estimation du débit de chacun des poteaux incendie devra être réalisée à l'aide de la modélisation pour valider l'emplacement des poteaux et leur capacité à alimenter la zone à défendre.

Numéro SDIS	Nom du lieu-dit	Altitude du point	DN réseau	Poteau de référence 1	Pression 60 m³/h	Poteau de référence 2	Pression 60 m³/h	Conformité	Remarque
26166-122	Signol et Colin Nord	144.7	200	26166-49	7.7			OUI	
26166-123	Puy Petit	164.33	250	26166-50	8.2	26166-116	6.8	OUI	
26166-124	Chemin Puy Petit	199.7	250	26166-50	8.2	26166-116	6.8	OUI	
26166-125	Sarrevin et Riboulin	177.9	150	26166-50	8.2	26166-103	6.6	OUI	
26166-126	Les Hauches	108	125	26166-90	3.1	26166-20	3	OUI	
26166-127	Chemin Sainte de Catherine	106	110	26166-67	1.7	26166-20	3	OUI sauf industriel	
26166-128	Le Claud	107.15	100	26166-90	3.1	26166-20	3	OUI	
26166-129	National 7	108.3	125	26166-53	3.1	26166-20	3	OUI	
26166-130	Chemin des Ânes	104.58	80	26166-67	1.7	26166-107	2	OUI	
26166-131	Dauphin et les Hauches	105.85	80	26166-67	1.7	26166-107	2	OUI	
26166-132	Bras de zil	111.18	100	26166-38	2.1			OUI	
26166-133	Laye	165.68	125	26166-27	3.8	26166-5	2.2	OUI	
26166-134	Vaucourte	124	200	26166-27	3.8	26166-3	8.5	OUI	
26166-135	La Maladière et les Combes	111.6	150	26166-8	2.9	26166-17	4	OUI	
26166-136	Impasse de la Cerisaie	101.63	125	26166-99	2.1	26166-59	1.7	OUI sauf industriel	
26166-137	Le Peyrou	102.15	125	26166-99	2.1	26166-59	1.7	OUI sauf industriel	
26166-138	Fontenille	130.95	200	26166-37	1			OUI	
26166-139	Marnas	103	200					OUI	canalisation d'adduction
26166-140	Chabanne Est	98.38	125	26166-62	1.9	26166-63	2.1	OUI	
26166-141	Impasse des Colibris	108.58	100	26166-50	8.2	26166-20	3	OUI	

Le nombre de poteaux implantés sur la commune passe alors de 117 poteaux à 137 poteaux incendie.

Le coût moyen pour la mise en place d'un poteau incendie est le suivant :

Investissement public	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant (€ HT)
Poteau incendie				
Fourniture et pose de canalisation en Fonte à une profondeur < 1,3 m				
Ø 100mm	ml	3	90 €	270 €
Raccordement sur une canalisation existante	u	1	500 €	500 €
Mise en place d'un poteau incendie	u	1	2 500 €	2 500 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	m²	3	30 €	90 €
Total investissement public				3 400 €

Il est également proposé la mise en place d'un poteau d'aspiration aux Ramières et de 4 réserves incendie en aménagements secondaires.

Le tableau suivant synthétise les aménagements à mettre en œuvre sur le réseau. La carte des aménagements et de la zone de couverture projetée est donnée en « *Annexe n°8* ».

Actions	Zone habitat	Priorité	Nom PEI	Besoin en volume des bâtis à couvrir	Besoin en débit des bâtis à couvrir	Préconisation	Coût aménagement	Remarques
Action 1	Signol et Colin Nord	1	26166-122	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN200
Action 2	Puy Petit	1	26166-123	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN250
Action 3	Chemin Puy Petit	1	26166-124	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN250
Action 4	Sarrevin et Riboulin	1	26166-125	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 5	Les Hauches	1	26166-126	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 6	Chemin Sainte de Catherine	1	26166-127	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN80. Conformité du poteau à valider avec la modélisation
Action 7	Le Claud	1	26166-128	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN100
Action 8	National 7	1	26166-129	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 9	Chemin des Ânes	1	26166-130	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN80. Conformité du poteau à valider avec la modélisation
Action 10	Dauphin et les Hauches	1	26166-131	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN80. Conformité du poteau à valider avec la modélisation
Action 11	Bras de zil	1	26166-132	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN100
Action 12	Laye	1	26166-133	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 13	Vaucourte	1	26166-134	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN200
Action 14	La Maladière et les Combes	1	26166-135	240 m³	120 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	La moitié des ressources pourra être assurée par des poteaux délivrant 60 m³/h sous 1 bar et situes à moins de 400 m. Raccordé sur DN150
Action 15	Impasse de la Cerisaie	1	26166-136	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 16	Le Peyrou	1	26166-137	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 17	Fontenille	1	26166-138	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN200
Action 18	Marnas	1	26166-139	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur canalisation d'adduction
Action 19	Chabanne Est	1	26166-140	120 m³	60 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN125
Action 20	Impasse des Colibris	1	26166-141	60 m³	30 m³/h	Poteau incendie	3 400 €	Raccordé sur DN100
Action 22	Ramières	2	26166-142	120 m³	60 m³/h	Poteau d'aspiration	3 400 €	Plan d'eau des Ramières en domaine privé. Voir nécessité d'une plateforme de retournement. Tenir compte du passage en domaine privé du chemin d'accès
Action 23	Ventis Ouest	2	26166-143	360 m³	180 m³/h	réserve incendie de 360 m³	31 000 €	Ré-alimentation de la bâche à prévoir
Action 24	Les Marais	2	26166-144	360 m³	180 m³/h	réserve incendie de 360 m³	31 000 €	Ré-alimentation de la bâche à prévoir
Action 25	Sarrevin	2	26166-145	60 m³	30 m³/h	réserve incendie de 120 m³	17 800 €	Connexion au réseau AEP de 35 ml à prévoir pour auto-alimentation
Action 26	Les Petites Mieilles	2	26166-146	120 m³	60 m³/h	réserve incendie de 120 m³	16 000 €	Connectée au réseau AEP, auto-alimentation
Total Investissement aménagements prioritaires							**68 000 €**	
Total Investissement							**167 200 €**	

III.2. Programme de travaux

Le tableau suivant présente un échéancier d'investissements possibles pour la mise en place des aménagements de DECI proposés dans le rapport.

Avec un investissement annuel de la commune compris entre 8 000 € et 10 400€, les aménagements peuvent être mis en place entre 2020 et 2036.

D'autres échéanciers d'investissements sont proposés en Annexe 9.

Priorité à l'échelle communale	Numéro d'actions	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement (€ HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Priorité 1	Action 1	Signol et Colin Nord	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €																
Priorité 1	Action 2	Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €																
Priorité 1	Action 3	Chemin Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €																
Priorité 1	Action 4	Sarrevin et Riboulin	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €															
Priorité 1	Action 5	Les Hauches	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €															
Priorité 1	Action 6	Chemin Sainte de Catherine	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €															
Priorité 1	Action 7	Le Claud	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €														
Priorité 1	Action 8	National 7	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €														
Priorité 1	Action 9	Chemin des Ânes	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €														
Priorité 1	Action 10	Dauphin et les Hauches	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €													
Priorité 1	Action 11	Bras de zil	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €													
Priorité 1	Action 12	Laye	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €													
Priorité 1	Action 13	Vaucourte	Poteau incendie	3 400 €					3 400 €												
Priorité 1	Action 14	La Maladière et les Combes	Poteau incendie	3 400 €					3 400 €												
Priorité 1	Action 15	Impasse de la Cerisaie	Poteau incendie	3 400 €					3 400 €												
Priorité 1	Action 16	Le Peyrou	Poteau incendie	3 400 €						3 400 €											
Priorité 1	Action 17	Fontenille	Poteau incendie	3 400 €						3 400 €											
Priorité 1	Action 18	Marnas	Poteau incendie	3 400 €						3 400 €											
Priorité 1	Action 19	Chabanne Est	Poteau incendie	3 400 €							3 400 €										
Priorité 1	Action 20	Impasse des Colibris	Poteau incendie	3 400 €							3 400 €										
Priorité 1	Action 22	Ramières	Poteau d'aspiration	3 400 €							3 400 €										
Priorité 1	Action 23	Ventis Ouest	réserve incendie de 360 m³	31 000 €								10 300 €	10 300 €	10 400 €							
Priorité 1	Action 24	Les Marais	réserve incendie de 360 m³	31 000 €											10 300 €	10 300 €	10 400 €				
Priorité 1	Action 25	Sarrevin	réserve incendie de 120 m³	17 800 €														8 900 €	8 900 €		
Priorité 1	Action 26	Les Petites Mieilles	réserve incendie de 120 m³	16 000 €																8 000 €	8 000 €
			TOTAL:	167 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 300 €	10 300 €	10 400 €	10 300 €	10 300 €	10 400 €	8 900 €	8 900 €	8 000 €	8 000 €

III.3. Incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau potable

Les nouveaux poteaux mis en place sur le réseau d'eau potable auront la même incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau potable que les autres aménagements existants :

- Baisse de pression au voisinage du poteau d'aspiration lors de son utilisation
- Risque de mise en suspension des dépôts dans les canalisations, pouvant générer des eaux troubles chez les abonnés.

III.4. Risques restants à définir

Certains bâtiments n'ont pas pu être analysés au titre de la défense extérieure contre l'incendie. En cas de demande particulière pour ces bâtiments, les agents seront formés suite à cette étude de manière à pouvoir répondre rapidement aux demandes en terme de besoin en défense incendie.

IV. Perspectives d'évolution

IV.1. Projets d'urbanisme

La révision du PLU de la commune de Loriol sur Drôme évalue, d'après le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, un besoin de 40 nouveaux logements par an, dont 7 logements locatifs sociaux. Cela correspond à 240 logements sur la durée du PLH (6 ans).

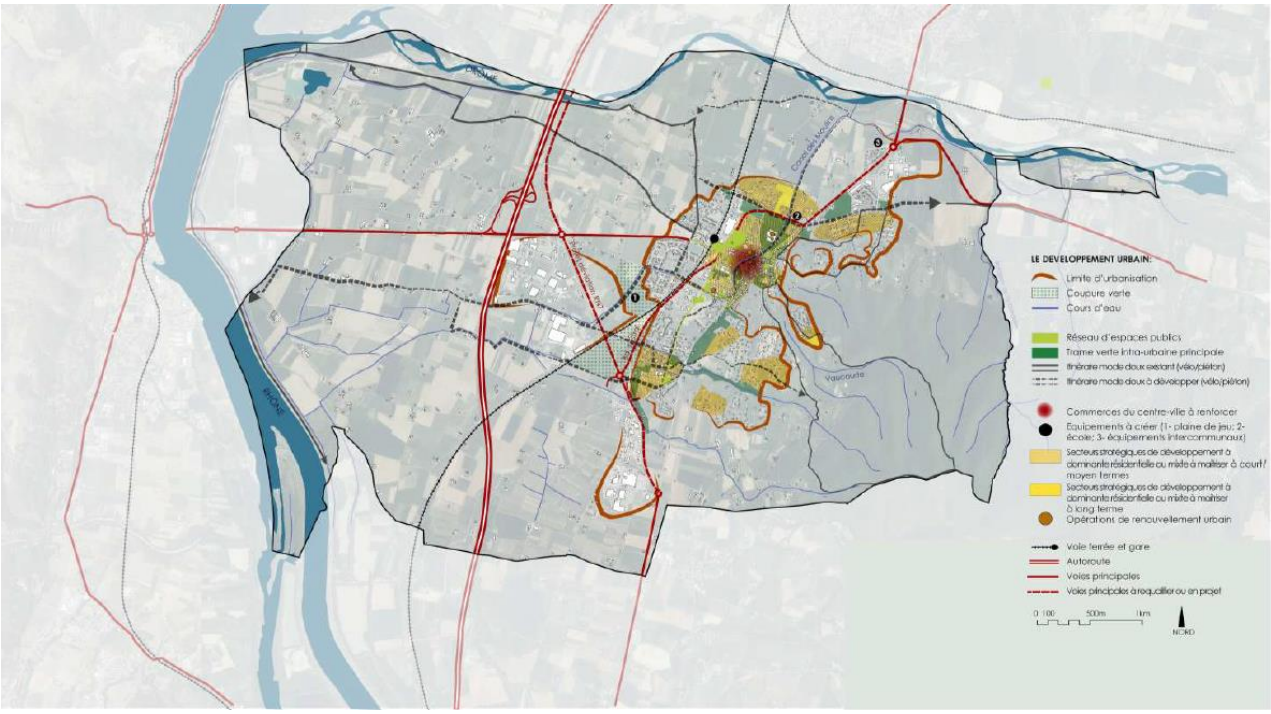

Les projets de développement de la commune sont concentrés sur le centre-ville et sa périphérie.

Nous avons tenu compte de la carte de zonage annexée au PLU afin de connaitre les parcelles constructibles. Une analyse a ensuite été menée pour savoir quelles parcelles sont couvertes par un poteau incendie en situation actuelle et lesquelles le seront avec les propositions de travaux.

La carte des parcelles couvertes et non couvertes est donnée en *« Annexe n°9 »*.

La couverture incendie définie pour chaque parcelle n'est pas « exhaustive » : en effet sans connaître l'emplacement précis du bâti sur la parcelle ni les chemins d'accès qui seront créés, la seule analyse possible est celle de la proximité de la parcelle avec la zone tampon de chaque poteau incendie.

Ainsi l'analyse des besoins en aménagement devra être faite au cas par cas.

Toutefois des grandes orientations sont possibles.

IV.2. DECI future

La détermination des besoins en DECI future et des aménagements à mettre en place dépend de plusieurs critères, dont notamment :

- Type de bâtis : commercial, habitation, etc.
- Surface du bâtiment
- Présence de réseau d'eau potable à proximité pour la mise en place de poteaux incendie branchés sur le réseau
- Voie d'accès
- Emplacement du bâti sur la parcelle (plus ou moins éloigné des voies d'accès accessibles aux services du SDIS)

Pour les zones constructibles qui ne sont pas couvertes en défense incendie en situation actuelle ni en situation projetée, il est proposé de mettre en place des bâches ou des poteaux sur réseau.

Les caractéristiques des aménagements (capacité des bâches par exemple) seront à définir lors de l'élaboration de permis de construire.

La carte des aménagements proposés pour les parcelles constructibles est donnée en *« Annexe n°10 »*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1 :
Grille de couverture

Annexe 2 :
Cartographie des risques

Annexe 3 :
Cartographie des besoins en DECI

Annexe 4 :
Listes des points d'eau incendie

Annexe 5 :
Fiches de synthèse des points d'eau incendie

Annexe 6 :
Cartographie des zones de couverture

Annexe 7 :
Cartographie de la conformité des bâtiments

Annexe 8 :
Aménagements de la DECI

Annexe 9 :
Echéanciers d'investissements

Programme de travaux 2020-2026 – Répartition homogène du montant annuel des investissements

Priorité à l'échelle communale	Numéro d'actions	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement (€ HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 1	Action 1	Signol et Colin Nord	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 2	Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 3	Chemin Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 4	Sarrevin et Riboulin	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 5	Les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 6	Chemin Sainte de Catherine	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 7	Le Claud	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 8	National 7	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 9	Chemin des Ânes	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 10	Dauphin et les Hauches	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 11	Bras de zil	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 12	Laye	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 13	Vaucourte	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 14	La Maladière et les Combes	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 15	Impasse de la Cerisaie	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 16	Le Peyrou	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 17	Fontenille	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 18	Marnas	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 19	Chabanne Est	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 20	Impasse des Colibris	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 22	Ramières	Poteau d'aspiration	3 400 €			3 400 €				
Priorité 1	Action 23	Ventis Ouest	réserve incendie de 360 m³	31 000 €				23 000 €	8 000 €		
Priorité 1	Action 24	Les Marais	réserve incendie de 360 m³	31 000 €					17 000 €	14 000 €	
Priorité 1	Action 25	Sarrevin	réserve incendie de 120 m³	17 800 €						10 000 €	7 800 €
Priorité 1	Action 26	Les Petites Mieilles	réserve incendie de 120 m³	16 000 €							16 000 €
			TOTAL:	167 200 €	23 800 €	23 800 €	23 800 €	23 000 €	25 000 €	24 000 €	23 800 €

Programme de travaux 2020-2026 – Répartition dégressive du montant annuel des investissements

Priorité à l'échelle communale	Numéro d'actions	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement (€ HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 1	Action 1	Signol et Colin Nord	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 2	Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 3	Chemin Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 4	Sarrevin et Riboulin	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 5	Les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 6	Chemin Sainte de Catherine	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 7	Le Claud	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 8	National 7	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 9	Chemin des Ânes	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 10	Dauphin et les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 11	Bras de zil	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 12	Laye	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €						
Priorité 1	Action 13	Vaucourte	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 14	La Maladière et les Combes	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 15	Impasse de la Cerisaie	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 16	Le Peyrou	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 17	Fontenille	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 18	Marnas	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 19	Chabanne Est	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 20	Impasse des Colibris	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 22	Ramières	Poteau d'aspiration	3 400 €		3 400 €					
Priorité 1	Action 23	Ventis Ouest	réserve incendie de 360 m³	31 000 €			31 000 €				
Priorité 1	Action 24	Les Marais	réserve incendie de 360 m³	31 000 €				15 500 €	15 500 €		
Priorité 1	Action 25	Sarrevin	réserve incendie de 120 m³	17 800 €						17 800 €	
Priorité 1	Action 26	Les Petites Mieilles	réserve incendie de 120 m³	16 000 €							16 000 €
			TOTAL:	167 200 €	40 800 €	30 600 €	31 000 €	15 500 €	15 500 €	17 800 €	16 000 €

Programme de travaux 2020-2030 – Répartition homogène du montant annuel des investissements

Priorité à l'échelle communale	Numéro d'actions	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement (€ HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Priorité 1	Action 1	Signol et Colin Nord	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 2	Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 3	Chemin Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 4	Sarrevin et Riboulin	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 5	Les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 6	Chemin Sainte de Catherine	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 7	Le Claud	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 8	National 7	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 9	Chemin des Ânes	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 10	Dauphin et les Hauches	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 11	Bras de zil	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €								
Priorité 1	Action 12	Laye	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €								
Priorité 1	Action 13	Vaucourte	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €								
Priorité 1	Action 14	La Maladière et les Combes	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €								
Priorité 1	Action 15	Impasse de la Cerisaie	Poteau incendie	3 400 €			3 400 €								
Priorité 1	Action 16	Le Peyrou	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €							
Priorité 1	Action 17	Fontenille	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €							
Priorité 1	Action 18	Marnas	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €							
Priorité 1	Action 19	Chabanne Est	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €							
Priorité 1	Action 20	Impasse des Colibris	Poteau incendie	3 400 €				3 400 €							
Priorité 1	Action 22	Ramières	Poteau d'aspiration	3 400 €											3 400 €
Priorité 1	Action 23	Ventis Ouest	réserve incendie de 360 m³	31 000 €					15 500 €	15 500 €					
Priorité 1	Action 24	Les Marais	réserve incendie de 360 m³	31 000 €							15 500 €	15 500 €			
Priorité 1	Action 25	Sarrevin	réserve incendie de 120 m³	17 800 €									17 800 €		
Priorité 1	Action 26	Les Petites Mieilles	réserve incendie de 120 m³	16 000 €										16 000 €	
			TOTAL:	167 200 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	17 800 €	16 000 €	3 400 €

Programme de travaux 2020-2030 – Répartition dégressive du montant annuel des investissements

Priorité à l'échelle communale	Numéro d'actions	Localisation	Descriptif de l'action	Coût d'investissement (€ HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Priorité 1	Action 1	Signol et Colin Nord	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 2	Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 3	Chemin Puy Petit	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 4	Sarrevin et Riboulin	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 5	Les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 6	Chemin Sainte de Catherine	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 7	Le Claud	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 8	National 7	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 9	Chemin des Ânes	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 10	Dauphin et les Hauches	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 11	Bras de zil	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 12	Laye	Poteau incendie	3 400 €	3 400 €										
Priorité 1	Action 13	Vaucourte	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 14	La Maladière et les Combes	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 15	Impasse de la Cerisaie	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 16	Le Peyrou	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 17	Fontenille	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 18	Marnas	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 19	Chabanne Est	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 20	Impasse des Colibris	Poteau incendie	3 400 €		3 400 €									
Priorité 1	Action 22	Ramières	Poteau d'aspiration	3 400 €											3 400 €
Priorité 1	Action 23	Ventis Ouest	réserve incendie de 360 m³	31 000 €			15 000 €	15 000 €	1 000 €						
Priorité 1	Action 24	Les Marais	réserve incendie de 360 m³	31 000 €					11 000 €	12 000 €	8 000 €				
Priorité 1	Action 25	Sarrevin	réserve incendie de 120 m³	17 800 €							4 000 €	12 000 €	1 800 €		
Priorité 1	Action 26	Les Petites Mieilles	réserve incendie de 120 m³	16 000 €									8 200 €	7 800 €	
			TOTAL:	167 200 €	40 800 €	27 200 €	15 000 €	15 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	7 800 €	3 400 €

Annexe 10 :
Cartographie des parcelles constructibles

Annexe 11 :
Cartographie des aménagements des parcelles constructibles

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).